Histoire, mémoire et justice

Fiche méthode

(HGGSP Tle · Thème 3 · Histoire et mémoires · Axe 2)

La démarche de la dissertation

1. J'analyse le sujet. Je définis chaque terme et je fixe les bornes. Ex. « Le TPIY a-t-il rendu justice aux victimes des guerres de l'ex-Yougoslavie ? » : « rendre justice » = punir, mais aussi reconnaître les victimes et établir les faits ; bornes : des guerres de l'ex-Yougoslavie à la fermeture du tribunal et à ses suites.

2. Je pose une problématique, une vraie question. Ex. « Dans quelle mesure le TPIY a-t-il répondu aux attentes des victimes, entre avancées du droit et limites politiques ? »

3. Je construis un plan en trois parties, chaque idée prouvée par un exemple daté. Ex. I. Un tribunal inédit, créé pendant la guerre ; II. Des avancées pour les victimes et pour le droit ; III. Une justice incomplète et contestée.

4. Je rédige l'introduction (accroche, définitions, bornes, problématique, plan) et la conclusion (réponse nuancée, ouverture vers la mémoire ou vers la CPI).

Le réflexe — les trois échelles (locale, nationale, internationale) et les fonctions de la justice (punir, établir les faits, reconnaître, réconcilier). Couples utiles : juger / expliquer, punir / réconcilier, local / international, reconnaissance / déni.

Cas 1 · Situer une justice

Réflexe — qui juge ? à quelle échelle ? pour remplir quelle fonction ?

Exemple. Le juge et l'historien devant le même massacre.

Le juge demande : cet accusé est-il coupable ? L'historien : comment ce massacre a-t-il été possible, et avec qui ? Deux questions, deux méthodes.

Attention — un juge national peut juger des crimes commis à l'étranger : il reste un juge national.

Cas 2 · Présenter le TPIR et ses relais

Réflexe — les dirigeants à Arusha, la masse des accusés au Rwanda, les réfugiés à l'étranger.

Exemple. Le TPIR en deux lignes.

Tribunal de l'ONU installé en Tanzanie, il juge de 1995 à 2015 les dirigeants du génocide : peu d'accusés, mais des décisions qui font le droit.

Attention — le TPIR naît après le génocide, le TPIY pendant la guerre de Bosnie.

Cas 3 · Évaluer les gacaca

Réflexe — les résultats chiffrés, puis les critiques, sans trancher à la place du correcteur.

Exemple. Une phrase nuancée.

Les gacaca rendent une justice rapide et proche des victimes ; elles le font sans avocats, et sous le contrôle d'un État qui écarte certains crimes.

Attention — une coutume réinventée par une loi, pas une tradition transmise intacte.

Cas 4 · Présenter une décision du TPIY

Réflexe — l'accusé, sa fonction, la décision et sa date, puis ce qu'elle change.

Exemple. Une affaire, trois questions.

> Qui est jugé, et pour quels crimes ? Qu'a décidé le tribunal ? Qu'est-ce que cela apporte : au droit, à la vérité, à la mémoire, ou que montre-t-elle des limites du tribunal ?

Attention — le TPIY juge des personnes de toutes les parties, jamais un peuple ni un État.

Cas 5 · Faire le bilan d'une juridiction

Réflexe — ce qu'elle a jugé, ce qu'elle a établi, ce que les sociétés en ont accepté.

Exemple. Vérité judiciaire et mémoire.

> Le massacre de juillet 1995 est jugé comme un génocide ; une partie des dirigeants serbes de Bosnie continue pourtant de le nier.

Attention — un jugement établit des faits ; il n'impose pas une mémoire partagée.

Cas 6 · Comparer les échelles

Réflexe — une même fonction, deux échelles, dans une seule phrase.

Exemple. Punir à Arusha et sur les collines.

> Le tribunal international punit quelques dizaines de dirigeants par de lourdes peines ; les gacaca jugent la masse des accusés, avec des peines souvent converties en travaux pour la communauté.

Attention — l'échelle dépend de qui juge, pas du lieu du crime ni de l'arrestation.

Les pièges

- Confondre un tribunal ad hoc (TPIY, TPIR) et la Cour pénale internationale, permanente depuis 2002, ou la CPI et la CIJ, qui juge des États.
- Présenter les gacaca comme une simple coutume ancestrale, ou en faire soit une justice exemplaire, soit une parodie.
- Confondre un juge national qui juge des crimes commis à l'étranger avec une juridiction internationale.
- Mal dater : génocide des Tutsi en 1994 (et non pendant la guerre de 1990-1993), Srebrenica en 1995, TPIY créé dès 1993, pendant la guerre.
- Écrire que le TPIY a « jugé les Serbes » : il juge des individus, de toutes les parties.
- Croire qu'un procès réconcilie à lui seul une société, ou qu'un jugement fait taire le déni.
- Réciter les tribunaux dans l'ordre chronologique au lieu de comparer les échelles et les fonctions.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).